

LA VIE DE L'ORDRE

La lettre d'échange et d'information du Conseil de l'Ordre des Médecins de Meurthe et Moselle

Numéro #1

NOVEMBRE 2013

Edito

Dr Eric Imbault

Que fait l'Ordre ?! A la fois interrogation et exclamation de dépit fréquemment entendue dans la bouche de nombreux confrères dont votre serviteur. Et un jour, les circonstances de la vie, certaines rencontres également, font faire des choix qui amènent un médecin dubitatif à siéger à sa première séance plénière. Sans être une révélation ce fut tout au moins un étonnement quant à la densité et à l'importance confraternelle du travail effectué par notre institution en particulier au travers des diverses commissions. L'Ordre servait ! La profession dans son ensemble et les médecins dans la difficulté individuellement. Immédiatement, bien sûr, la fameuse question est revenue : « mais que fait l'Ordre... pour communiquer sur toutes ces actions ? ». La simple émission annuelle d'un appel à cotisation semblait assez réductrice voire irritante pour certains confrères. Un moment de réflexion et une proposition de notre président plus tard et voilà lancé le projet de cette lettre. L'ambition de ce format, volontairement court et thématique, est de présenter, mensuellement, un flash sur l'activité du CDOM dans la rubrique « Que fait l'Ordre ?! », d'exposer un avis parmi les interrogations exprimées quotidiennement par des confrères aux conseillers, un point de droit servi par l'excellent Pr Bruno PY et, au verso, de donner la parole à l'une des commissions constituées au sein du CDOM. Pour cette première édition nous voulions aborder le sujet de la formation médicale et du DPC en particulier; l'Ordre ayant, par décret, un rôle de promotion, d'accompagnement et de contrôle du dispositif.

Bonne lecture.

Le mot du Président

Dr Bruno Boyer

Je suis heureux d'inaugurer cette Lettre mensuelle, et je remercie le Docteur Eric Imbault d'en avoir accepté la charge. L'Ordre est celui de tous les médecins, le conseil départemental que vous avez élu est le votre. 21 Conseillers titulaires et 13 suppléants, 8 Commissions, 5 salariées sont à votre service dans l'intérêt de vos patients. De la sécurité juridique de vos contrats d'association au soutien des familles éprouvées; de l'organisation de la PDS à la conciliation des plaintes; du contrôle des compétences et des diplômes français, européens ou extérieurs à l'information des jeunes confrères qui souhaitent s'installer; du secours aux confrères en burn-out à l'accompagnement des hospitaliers confrontés à des réformes parfois brusques, nous travaillons pour vous. Vous pouvez en permanence contacter un Conseiller, obtenir une information, demander une assistance. Pourtant, vous connaissez mal notre action. C'est pourquoi, chaque mois, nous vous montrerons que vous pouvez vous appuyer sur votre Ordre professionnel, en particulier dans la période compliquée que nous traversons. N'hésitez pas à nous solliciter et à me contacter.

Que fait l'Ordre ? !

Dr Bruno Boyer

Le CDOM 54, associé aux autres Conseils Lorrains de l'Ordre, accompagne les étudiants et les médecins dans leur formation initiale et continue. La commission "formation et Pédagogie" s'est professionnalisée, emmenée par les Professeurs Paolo di Patrizio et Alain Gérard.

Son action s'inscrit dans 3 registres :

1. Formation des étudiants à la déontologie :

- stage d'initiation à la rentrée en 2ème année, avant le premier stage hospitalier
- option Ethique en DCEM

- participation au DIU d'Ethique en Santé, au DIU de Droit médical et au Master 2 de Droit médical
- séminaire de formation pour les Internes en Médecine Générale et des autres Spécialités

2. Logistique de formation mise à la disposition de tous les médecins :

- hébergement des associations de formation qui le souhaitent dans un local dédié
- mise à disposition de la salle d'enseignement "Philippe Canton" (100 places, sonorisation et vidéo projection)

3. DPC :

- gestion des attestations
- accompagnement des médecins dans leur plan de formation
- promotion du DPC dans les territoires

Nous sommes à l'écoute de vos suggestions et de vos souhaits.

Sed Lex : le regard juridique du Pr Bruno PY

(Pr. de droit privé et sciences criminelles, conseiller juridique du CDOM)

La loi HPST du 21/07/09 a introduit la notion de développement professionnel continu (DPC) pour les professionnels de santé. L'article L.4133-1 du Code de la Santé Publique en précise les objectifs : « l'évaluation des pratiques professionnelles, le perfectionnement des connaissances, l'amélioration de la qualité et de la sécurité des soins ainsi que la prise en compte des priorités de santé publique et de la maîtrise médicalisée des dépenses de santé ». La loi insiste sur le caractère obligatoire du DPC. Il s'impose à l'ensemble des médecins inscrits au tableau de l'Ordre (libéraux, hospitaliers ou salariés). Le médecin choisit librement son organisme de DPC qui lui fournit une attestation justifiant de sa participation, au cours de l'année civile. L'attestation correspondante est transmise par voie électronique au Conseil Départemental de l'Ordre (CDOM) dont le médecin relève. Le CDOM s'assure, au moins une fois tous les cinq ans, que le médecin a satisfait à son obligation annuelle de DPC. Si l'obligation de DPC n'est pas satisfaite, l'Ordre doit proposer au médecin un plan personnalisé d'accompagnement. (art. R.4133-13 du CSP). L'absence de mise en œuvre de ce plan par le médecin est susceptible de constituer un cas d'insuffisance professionnelle au sens de l'article L. 4113-14 qui peut entraîner une suspension du droit d'exercer.

L'Avis du mois : Auprès du Dr J.L. FENOT

Difficultés de formation, que propose l'Ordre ?

En l'absence, à Nancy, de DIU de remise à niveau, l'Ordre est contraint à des actions « artisanales » pour aider les médecins qui le souhaitent (longue période d'inactivité ou volonté de reconversion) à remettre leurs connaissances à jour. Le plus souvent l'Ordre se rapproche du responsable de l'Enseignement Universitaire pour que le médecin puisse participer à l'activité d'un service ad hoc pendant une durée suffisante. Il est également envisageable de demander à des confrères libéraux de les accueillir comme des stagiaires. Pour des médecins installés qui auraient des difficultés à répondre à leur obligation de formation (isolement par exemple) le CDOM peut les orienter, à condition d'un engagement du praticien, vers des formations validantes à distance ou même permet, via son site, de déposer une annonce pour trouver un remplaçant. Il est également possible pour un médecin débordé (art. 88 du CDM) et après autorisation du CDOM, de se faire assister dans son activité par un étudiant. Un contrat type est disponible au CDOM.

LVDO : Professeur P. di Patrizio en tant que Président de la nouvelle Commission Formation et Pédagogie au sein du CDOM vous êtes en charge de la promotion du DPC auprès des confrères inscrits au Tableau. Pouvez vous nous expliquer quelles sont les spécificités de ce nouveau dispositif ?

Pr DP : Ce dispositif de Développement Professionnel Continu fait suite à différentes tentatives de validation de la Formation Médicale Continue qui s'impose déontologiquement et légalement à tout médecin. Issue de la Loi HPST de 2009, le DPC complète ou se substitue aux dispositifs de FMC antérieurs et, surtout, devient obligatoire pour tous les médecins inscrits au Tableau de l'Ordre quel que soit leur spécialité ou leur mode d'exercice.

En quoi est-il différent et intéressant par rapport aux dispositifs antérieurs ?

Ce dispositif comme d'autres auparavant fait partie intégrante de l'exercice de la profession. Une des innovations du DPC est que les médecins ne viennent pas simplement écouter la bonne parole mais s'investissent à différents degrés. Il part d'une évaluation personnelle du praticien pour déterminer ses besoins personnels de formation quels qu'en soient les domaines en rapport avec son exercice professionnel. La phase initiale consiste à une évaluation de la pratique du praticien, puis vient la formation en elle-même et, enfin, une autoévaluation de son impact sur sa pratique professionnelle. Ce qu'il y a d'innovant également c'est la possibilité d'actions pluri professionnelles ce qui permet une vision transversale de l'exercice professionnel.

Quelles sont les modalités pratiques pour répondre aux exigences du DPC ?

Le préliminaire est de se créer un compte DPC personnel sur le site internet national dédié

(mondpc.fr) qui va permettre de gérer l'ensemble de son parcours de formation. Chaque médecin, qu'il soit ou non adhérent d'une association de formation, peut y retrouver toutes les actions et les organismes reconnus par l'OGDPC susceptibles de lui permettre de répondre à ses obligations de DPC.

Quelles formes peuvent

obligatoire. Est-elle indemnisée ?

Oui. C'est une formation qui reste totalement indépendante, financée par l'organisme de gestion du DPC (OGDPC). Une somme annuelle de 3700€ est attribuée à chaque médecin, dédiée pour environ 1/3 (soit 1300€/an) au praticien et pour le reste aux organismes formateurs.

De l'action à la Commission Formation et Pédagogie



Entretien avec le Pr Paolo di PATRIZIO

Vice Président du CDOM de M&M

prendre les programmes de DPC et quel en est le rythme exigé ?

Elles sont très variées. Il y a de plus en plus de formations en ligne qui sont proposées sur le principe, évaluation, formation puis réévaluation; des revues avec tests de lecture, des congrès dont certains ateliers sont au format DPC et, bien sûr, les formations présentielle type séminaires, audits, GAPP, groupes de lecture ou revues de morbi-mortalité qui peuvent permettre de proposer des pistes d'amélioration de sa pratique. Le champs reste ouvert à toute forme d'action formative.

Il est nécessaire de réaliser au minimum un programme de DPC par an sur un cycle de 5 années.

Les formations de type EPU peuvent-elles être reconnues comme action de DPC ?

Pour le moment et sous leur format actuel de réunions présentielle de deux heures le soir, non, car elles ne répondent pas aux trois phases du cahier des charge du DPC.

Tous les médecins sont-ils soumis aux mêmes processus de formation ?

Dans l'absolu oui. En revanche certains hôpitaux, notamment certains hôpitaux universitaires, tentent de créer leur propre organisme de DPC.

Il s'agit d'une formation

Peuvent s'ajouter à cette somme des indemnités versées pour des actions pédagogiques comme la formation des maîtres de stage. Toutes ces indemnités sont versées par l'OGDPC et peuvent être suivies par le praticien sur son compte "mondpc".

Quelle est la place de l'Ordre dans ce dispositif ?

L'Ordre a pleinement sa place dans ce dispositif, notamment dans la promotion de la formation (art. L4133-1 du CSP) et donc du DPC. L'Ordre est chargé également de vérifier le respect de l'obligation annuelle de DPC de chaque médecin par un enregistrement des actions réalisées. Enregistrement fait, soit directement par l'organisme de formation soit en fournissant au médecin une attestation que celui ci transmet au CDOM dont il dépend; charge au CDOM de tenir à jour le dossier de chaque médecin.

Concrètement quelles actions le CDOM envisage-t-il pour promouvoir et accompagner le DPC ?

Le CDOM est en train de planifier, pour 2014, des soirées d'information dans les 6 zones territoriales du département où tous, médecins et acteurs du DPC, seront conviés. De plus le CDOM est heureux de mettre à disposition de toutes les

associations et groupes de formation une salle multimédia d'une capacité de 100 personnes ainsi que des salles plus petites selon leurs besoins.

Quel rôle joue le CDOM dans le contrôle du respect des obligations de DPC ?

Tout d'abord l'Ordre réfléchit à la façon d'éviter que les confrères se mettent dans une situation de blocage à l'échéance des 5 années attribuées pour réaliser un programme de formation. C'est la Commission Formation et Pédagogie qui fera un point intermédiaire (2, 3 ans ?) sur la situation de chaque confrère afin de pouvoir, le cas échéant, alerter le praticien, soit par courrier soit au cours d'un entretien confraternel, afin de comprendre les difficultés qu'il rencontrerait pour répondre à ses obligations de formation. Il sera rappelé au praticien toutes les modalités et toutes les possibilités pratiques existantes pour corriger ce manquement.

Existe-t-il des sanctions en cas de manquement ?

Les décrets ne sont pas explicites à ce sujet, seule la base des 5 années est clairement établie. Les promoteurs comptent plus sur l'incitation et la responsabilisation des médecins que sur la crainte de sanctions.

Qu'est-ce qui, selon vous, fera le succès de ce dispositif ?

L'implication de tous ; des médecins qui doivent s'approprier le DPC, des associations, bénévoles en particuliers, en leur permettant de continuer à œuvrer, comme par le passé, au développement de la FMC, pour que la main reste aux acteurs de terrain. L'Ordre peut aussi avoir ce rôle en tant que promoteur et représentant de toute la profession pour remonter les problèmes rencontrés au niveau du terrain vers les structures décisionnaires nationales.